

EMPLOYONS LA MEILLEURE.

Pour guérir
le Rhumatisme,
Névrâlgie,
Cholique, Crampes,
Maux de Gorge,
Élévres et Douleurs,
Maux de Dents,
Euraque, Maux de Tête,
Douleurs dans le Côté et
le Dos, Rhumes, Bronchites,
Asthme, Dyspepsie, Dissenterie,
Diarrhée, Inflammation, Érysipelle,
Ergulures, Echaudures,
Maladie des Nerfs,
etc., etc., etc.,
etc., etc., etc.,

Il n'a encore jamais été offert au public de préparation égal au "STANTON PAIN RELIEF" qui est composé exclusivement de substances végétales et contient aucuns minéraux ou autres poisons, il peut être pris en tous temps avec la plus grande sécurité et avec la certitude de réussir. Les certificats les plus appréciés sont obtenus de ceux qui s'en servent.

Lisez le certificat suivant d'un médecin patricien expérimenté et très recommandé. C'est un certificat entre-mille que nous recevons tous les jours non seulement des médecins mais aussi de personnes qui sont très reconnaissantes pour le soulagement que leur a procuré l'usage du PAIN RELIEF.

Montréal, 8 février 1871.

R. W. Stanton Escr.

Monsieur,

J'ai toujours considéré que c'était contraire à l'étiquette médicale pour un homme de profession ayant ses diplômes de recommander en aucune manière l'usage des "Médécines Patentées" et je pourrais ajouter que je crois encore à cette opinion, quand je vois des médécines patentées composées d'une variété d'ingrédients, dont les proportions et la qualité sont connues aux fabricants seulement. Toutefois, à part ces faits, je crois que l'usage de prendre des remèdes a pour effet de sauver la vie et de soulager les peines et les souffrances de l'humanité. Je crois aussi que quand un médecin instruit découvre avec certitude qu'une médécine spéciale ou une combinaison de médécine possède la propriété de donner un soulagement presque instantané au pauvre affligé, ce médecin est dans l'obligation de recommander ce remède ou cette combinaison de remèdes. Peu importe de qui et d'où vient le soulagement aux affligés et aux agonisants, si la douleur est chassée et la nature ramenée à son état de bien-être

et d'exemption de douleur, le grand but de la médécine est atteint.

Maintenant, monsieur, sans demander ni sollicitation de votre part, permettez-moi de dire que votre nouveau remède que vous appelez STANTON PAIN RELIEF, est un remède très précieux et supérieur, composé de presque tous les médicaments et soulageurs de douleurs que la profession médicale connait. J'ai été le témoin il y a quelques semaines d'un soulagement de douleurs si extraordinaire par l'usage de votre remède que je suis porté à croire que des milliers de souffrants vont s'adresser à vous pour votre médécine comme étant le meilleur *Solocum* que la science ou l'art ait jamais offert à l'humanité souffrante. Je connais la composition de votre remède, et j'ai très soigneusement expérimenté ses mérites, et je suis convaincu que tous les praticiens honorables qui l'emploieront dans des cas de douleurs très sévères, seront d'accord avec moi pour dire que c'est un remède aussi extraordinaire qu'excellent.

Votre etc.,

W. J. MONAGHAN, M. D.

Le certificat ci-dessus est un entre les excellents certificats que je reçois journellement de toutes les parties du pays où j'ai introduit cette préparation vraiment supérieure, et comme je suis canadien et résidant avec tous mes intérêts ici, on peut être convaincu que j'emploierai toujours le meilleur matériel qu'il soit possible d'obtenir sur nos marchés, afin de maintenir ma préparation dans l'état le plus par et le plus excellent. Les commerçants de la République voisine qui n'ont aucun intérêt dans le Canada excepté pour ce qu'ils peuvent emporter dans leurs endroits consistant en des milliers de piastres annuellement, et ne nous donnent en retour des restes plus que douteux de préparation qui ont vieilli sur leurs tablettes, mais qui sont jugées assez bonnes pour être jetées sur le marché canadien pour quelques années qu'ils réussissent à vendre en répandant des annonces spécieuses et des certificats fabriqués.

Les personnes souffrantes sont guéries journellement sans aucune charge, dans mon bureau, donnant ainsi une preuve palpable de l'efficacité de mes médécines.

Je prépare aussi de la Salaparille et des Pilules qui ne le cèdent en rien dans leur mérite particuliers à mon PAIN RELIEF.

A vendre par le Dr. E. St. Jacques, à St. Hyacinthe, et N. H. Dubord, Jr., à Acton Vale, en gros aux prix du manufacturier, et en détail par les druggistes et les marchands.

H. W. STANTON,
Manufacturier.

31, Place Jacques-Cartier,
Montréal.

1 avril, 1871.

HYPOPHOSPHITE DE FELLOWS'

Parmi les maux guéris par l'usage du
SYROP COMPOSÉ DE HYPOPHOSPHITES DE FELLOWS'
sont

Constipation, Asthme, Consommation
Laryngitis, Débilité Nerveuse,
Dyspepsie, Bronchites, Chroniques,
Diarrhée, chronique
Melancolie.

Débilité résultant du typhus et autres fièvres lentes, Diphthérie, Prostration, Hystérie, Hypochondria, Amenorrhée, Chlorosis, Anémie, Leucorrhée, Excitation Nerveuse, Marasmus ou affaiblissement des muscles, Aphonie, ou perte de la voix, Chorea ou St. Vitus's Dance, Faiblesse des poumons, Action du cœur interrompue ou affaiblie, sensations étouffantes, causées par des obstructions muqueuses des poumons ou des conduits de l'air, et la débilité provenant de causes qui souvent sont jugées sans espoir.

A VENDRE PAR LES PHARMACIENS.

Prix, \$1.50; Six pour \$7.50.

JAMES I. FELLOWS, Chimiste.

St. John, N.B.

1er avril, 1871.



Département de l'Agriculture
et des Travaux Publics.

IMMIGRATION.

Le Gouvernement de Québec ayant nommé deux agents d'Immigration dont l'un M. Barnard chargé de visiter la Belgique, la France et la Belgique, la France et la Suisse, et l'autre M. Jones est chargé de visiter les Îles Britanniques les personnes qui désireraient se procurer par l'entremise de ces messieurs, des directeurs de ferme, de bons labourreurs, des jardiniers expérimentés, des ouvriers de différents métiers, des domestiques, *grooms*, etc., pourront s'adresser à ce Département, ayant soin de spécifier exactement ce qu'il leur conviendrait de mentionner, le salaire qu'elles seraient disposées à payer.

Les demandes de cette nature seront de suite transmises aux Agents qui se feront un devoir d'y donner toute leur attention.

Par ordre,

S. LESAGE,
Assistant-Commissaire de l'Agriculture
et des Travaux Publics.
Québec, 10 mars 1871. 41 3.